

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DE LA MAIRIE, 6

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal du Lot
et
se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la ligne
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, plac de la Bourle
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
et
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,
Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris

	R ^{te} 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 13 sept.	71 30	102 »»
Du 14	71 10	101 50
Du 15	71 10	101 50

Cahors, le 15 Septem^{bre} 1869

BULLETIN

L'Empereur a adressé au général Bourbaki, au camp de Châlons, la dépêche suivante :

» Je comptais partir demain pour me rendre à Châlons; mais les médecins s'y opposent encore.

» Je me vois donc forcé de renoncer à mon projet.

» Veuillez exprimer aux troupes qui sont sous votre commandement le regret que j'éprouve de ne pouvoir venir leur témoigner ma satisfaction et ma sympathie.

Nous lisons dans un journal de Paris :

Dans quelques mois, le Concile œcuménique, convoqué par le Saint-Père, va se réunir à Rome. Les gouvernements de l'Europe se préoccupent de cette question et se consultent sur l'attitude qu'il leur conviendrait de prendre.

A ce sujet, tous les yeux sont fixés sur la France. Le gouvernement de l'Empereur a pris son parti et nous sommes convaincus que cette décision sera approuvée par le pays tout entier. Nous apprenons, en effet, que, dans les conseils de la couronne, il a été décidé que le gouvernement observerait une attitude de complète abstention. Les rapports entre l'Église et l'Etat sont réglés en France par un concordat qui délimite exactement le terrain des deux pouvoirs. L'envoi d'un mandataire spécial présenterait donc cet inconvénient de paraître mettre en question des points jugés sur lesquels l'Etat n'a pas à intervenir lorsqu'ils regardent les dogmes et la discipline de l'Église, ou sur lesquels il ne saurait accepter une discussion lorsqu'ils concernent les

droits des citoyens, la tranquillité et l'ordre de la société.

Si le concile se laisse entraîner sur des résolutions empiétant sur les droits de l'Etat tels qu'ils sont stipulés dans le concordat, le gouvernement sera évidemment en mesure de faire usage des armes que les articles organiques, formant corps avec le concordat, mettent à sa disposition, et notamment de l'article 3, aux termes duquel il sera en droit de s'opposer à la publication des décrets.

Le gouvernement espagnol vient de décider qu'il enverrait 24,000 hommes de renfort à Cuba. L'intention manifestée par les États-Unis de reconnaître la qualité de belligérants aux insurgés cubains, a remis en mémoire les récriminations du gouvernement fédéral, lorsqu'il fut question, pendant la guerre civile, que la France et l'Angleterre allaient reconnaître la même qualité aux confédérés du Sud. La politique consiste-t-elle donc à avoir deux poids et deux mesures et de faire aux autres ce qu'on n'a pas souffert chez soi ?

On dément de Florence le bruit que le général Garibaldi aurait l'intention de venir sur le continent pour protester contre l'arrestation de son gendre et de ses amis et que le gouvernement aurait envoyé quelqu'un pour amener le général à renoncer à sa détermination.

Le ministère de la guerre d'Italie a décidé l'appel sous les drapeaux des jeunes gens nés en 1848. Les opérations se bornent quant à présent à celles du tirage au sort et celles de la première inspection. Elles commenceront dans tout le royaume à la date du 11 octobre prochain.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Paris, 14 septembre 1869.

L'Empereur a passé une bonne nuit; l'amélioration progressive de sa santé continue.

Sa Majesté a reçu à 11 heures 1/2 le ministre de l'intérieur, M. de Forcade La Roquette, et doit recevoir à 3 heures le maréchal Prime.

Les camps de Châlons et de Launemazan sont levés aujourd'hui 15 septembre.

Sur douze évêques ou archevêques qui siègent au Sénat, neuf viennent de prendre le chemin de Rome. D'autre part, un synode du diocèse d'Orléans aura lieu le 24 septembre, sous la présidence de Mgr Dupanloup, à l'occasion du départ de ce prélat pour la ville sainte.

Qu'en fera-t-on ?

Il s'agit de soixante millions. C'est à ce chiffre que peut être évaluée, dès maintenant, la plus value des recettes budgétaires.

Vu qu'il y en a les trois quarts d'encaissés, on n'a pas à craindre de déconvenue. Seulement il faudrait que les chercheurs de la politique et de l'agiotage voulussent bien se tenir et nous laisser tranquilles.

Rien à appréhender du dehors. Les autres peuples sont comme nous : ils se reposent, dans le travail fécond, des agitations vaines.

L'année 1869 s'en ira comme elle est venue, le fusil sur l'épaule, mais sans brûler une amorce.

Le fusil serait mieux au ratelier, et le soldat au champ, à la vigne ou à la cépée. On y arrivera.

Alors, ce sera par centaines, et non par cinquantaines de millions, que l'on comptera les économies.

N'ayez peur, les pièces de cent sous ne prendront pas le vert-de-gris. On trouvera à les employer : Là-bas le gouvernement, ici la préfecture ou la mairie.

En attendant, que va-t-on faire des soixante millions mis de côté par M. Magne ? Suivant le dicton latin : autant de personnes, autant de conseils.

Les uns demandent qu'on dégrève la propriété foncière. Ce ne serait point mal, car elle porte une lourde charge. Mais il y a quelque chose de plus urgent.

Les autres voudraient qu'on augmentât le traitement des petits fonctionnaires. Rien de plus juste, de plus opportun, si l'on ne veut voir désertier par tout homme capable et laborieux les emplois bureaucratiques. Pendant qu'on y sera, on fera bien de réduire le nombre des places, ce qui permettra de mieux rétribuer celles qui seront conservées.

Un troisième groupe, facile à reconnaître, dit qu'il faut appliquer vingt millions au dégrèvement des droits sur les vins à leur entrée à Paris. Ce serait encore la part du lion. La province n'entend plus qu'on la fasse aussi grande. Les octrois de Paris, qui rapportent

cent cinquante millions peuvent être réduits de vingt, sans que l'on mette au Mont-de-piété l'argenterie de l'Hôtel-de-Ville, ni que l'on rogne la subvention de l'Opéra, ni que l'on ménage l'arrosement du bois de Boulogne. Si le gouvernement veut atténuer les taxes d'octroi, il y a un moyen bien simple : qu'il renonce, jusqu'à concurrence des susdits vingt millions, au prélèvement qu'il opère sur cette nature de recettes municipales.

Viennent ensuite les architectes, les ingénieurs, etc., prêchant en faveur des travaux publics. Notre avis est que, de ce côté, on a plutôt besoin du frein que de l'éperon. Puis une vingtaine de millions ainsi distribués, que serait-ce ? Un rayon de miel dans la bouche du lion dont nous parlions tout à l'heure.

Alors il faut restituer la somme aux contribuables ?

Ce serait exorbitant.

Nous demandons des améliorations et non pas un miracle.

L'argent est encaissé ou va l'être. Qu'on le dépense bien, voilà ce qu'il faut.

Par exemple :

Que l'on accroisse le budget de l'instruction primaire.

Que l'on réduise le taux des patentes appliquées aux petits commerçants et industriels.

Que l'on aide, par des subventions temporaires, à l'organisation de la médecine dans les campagnes.

Que l'on établisse au moins trois nouvelles écoles d'arts-et-métiers.

Que l'on constitue des bourses entières ou partielles en faveur des jeunes gens appartenant à des familles peu aisées et qui voudraient entrer, comme apprentis cultivateurs, dans les fermes expérimentales.

Voilà, selon nous, un emploi convenable du boni budgétaire dont il est question. Puisque maintenant le Corps législatif est investi du droit d'initiative, rien n'empêche les députés d'insister pour que, cette fois, Paris n'ait pas le gâteau et la Province les miettes. En parlant ainsi, nous avons l'air, pour certaines personnes, de demander des choses impossibles. Eh bien ! point du tout. Nous sommes dans la raison, dans la justice et dans la vérité. Ajoutons qu'en prêchant de telles idées, loin de nuire au gouvernement, nous lui rendons service.

Le secrétaire de la rédaction :
LOUIS LAYTOU.

Le prince Napoléon

Si le prince Napoléon a de chauds amis, il a de rudes adversaires. L'un de ces derniers oppose aux dithyrambes de l'Opinion nationale et de la Liberté, un portrait peu flatté du chef de la « branche cadette » des Bonaparte, pour parler comme M. de Girardin. Voici quelques linéaments de cette photographie :

« Si l'on se donne la peine de rapprocher la conduite du prince Napoléon avant le coup d'Etat, de la conduite du prince Napoléon après le coup d'Etat, — on s'aperçoit qu'il y a en lui deux hommes politiques et deux hommes privés.

» Le démocrate de 1850, qui refuse chez M. de Girardin, en décembre 1851, de signer une protestation contre le coup d'Etat, — protestation qu'il engage les journalistes et les hommes politiques présents à signer, — accepte dès les premiers jours de la réussite, le titre d'Altesse, une dotation, un rang dans l'échelle héréditaire et l'uniforme de général de division.

» Le démocrate de 1850 reste fidèle à ses nouvelles convictions tant que l'étoile de Napoléon III brille au firmament politique : mais quelques points noirs surgissent à l'horizon, envahissent sur l'astre rayonnant, vite, vite le prince se souvient qu'autrefois, jadis, il y a bien longtemps, il fut démocrate et il prononce le discours d'Ajaccio.

» Ce fut pour le prince une seconde campagne de Crimée. Les déboires le dégoûtent vite; il a toujours un voyage à faire pour cacher une déconvenue; après Inkermann, il entreprend un voyage; après Ajaccio il voyage également. Aujourd'hui le prince voyage au pays des Empires en Espagne. Il se voit Empereur sans prince Napoléon.

» Ce serait un lit sans pli de rose.

Ainsi parlent les adversaires du cousin de l'Empereur. Ses amis tiennent un tout autre langage, naturellement. Voici l'extrait d'une note publiée par le Constitutionnel :

« Dans le portrait que le Figaro trace du prince Napoléon, il laisse à l'écart tout le beau côté du caractère de S. A. I.; il ne dit pas, par exemple, que le prince est

feu; elle allait s'ouvrir d'elle-même...

Soudain, l'huis tomba avec fracas, et un homme en franchit le seuil.

C'était Maurevel.

Nous dirons plus tard ce qu'était devenu le Tueur du Roi depuis l'assassinat de Coligny.

Maurevel tenait à la main une dague énorme.

Il la leva avec fureur sur l'ouvrier :

— Enfin, s'écria-t-il, je te tiens donc en ma puissance !

— Pas encore, fit Etienne, en cherchant à esquiver l'arme homicide.

— Toute feinte est inutile !... Tu ne sortiras pas vivant de cette enceinte !...

La dague, s'appesantissant avec force, allait faire une nouvelle victime.

Mais le fer rencontra un autre fer, et, devant Maurevel, se dressa un homme à la figure sinistre :

— Bonsoir, patron ! s'écria cet homme à la voix rauque.

C'était Caget, le garçon boucher.

XXVI

La veillée du Tocsin.

Le mariage du prince de Navarre et de Marguerite de Valois fut le motif, — nous l'avons laissé pressentir déjà, — de fêtes qui durèrent trois jours, avec des pompes extraordinaires. Il ne s'était jamais vu de cérémonie plus brillante pour nulle autre fille de France.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 15 septembre 1869. (N° 37)

LE

TUEUR DU ROI

Roman historique,

PAR TURPIN DE SANSAY

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE XXV

Bonsoir, Patron.

(Suite)

— Et c'est vous qui devez commettre le crime — Mais non, que diable !... si je vous offre ma main, c'est pour vous donner un protecteur et un nom ; c'est pour vous sauver la vie ! — Je refuse !... il est des protections qui avilissent !

— Diable, vous êtes aussi difficile que cruelle ! — Messire, vous jouez une comédie infâme ; retirez-vous, je le veux !...

Reproduction autorisée en vertu du Traité avec Société des gens de Lettres.

Dans son intuition de femme, Marthe avait dit vrai.

Depuis la veille, Attin avait en réalité joué une comédie infernale.

Il voulait épouser Marthe pour se faire un piédestal de fortune et d'honneur près de Catherine de Médicis, et, quelques heures auparavant, il avait reçu de Henri d'Angoulême une somme considérable pour assassiner celle dont l'existence devait compromettre la position du fils de France, si la reine-mère venait à découvrir que la batarde de Henri II et de Sarah Flamin existait encore.

Décidé à en finir, Attin repoussa loin de lui son escabeau.

— Eh ! bien, s'écria-t-il avec fureur, volontairement ou non, Marthe, tu seras ma femme !

La jeune fille épouvantée se jeta à genoux.

— Oh ! mon Dieu, implora-t-elle, ayez pitié de moi !

Tout à coup, d'un coin de la chambre, une pierre se détacha du mur. — presque au niveau du sol, puis plusieurs autres pierres suivirent...

En un clin d'œil, un trou béant s'élargit.

Une tête parut.

C'était celle de Clopinet.

— Saperlipopette ! j'arrive à temps, s'écria le brave enfant du faubourg.

Et il s'élança dans la chambre.

Au même moment, les cris de :

— Au feu ! au feu ! se firent entendre.

Et une épaisse fumée envahit toutes les issues intérieures de la Tour de Nesles.

un homme de la plus haute capacité, ennemi juré de toute dissimulation, et qu'il possède le tact du véritable homme d'Etat, le tact qui sait choisir le moment opportun pour une manifestation politique.

Qu'est-ce à dire? Est-ce que sur ses vieux jours, le Constitutionnel redeviendrait l'auxiliaire du Palais-Royal contre les Tuileries?...

Pour extrait: A. Layton.

SENAT.

Compte-rendu sommaire de la Séance du Vendredi 5 Septembre 1869.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. ROUHER.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. le général comte de la Rue, secrétaire élu, est adopté.

M. le duc de Persigny s'excuse, par suite d'une indisposition, de ne pouvoir assister à la séance.

Tous les ministres siègent au banc des commissaires du gouvernement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de Sénatus-consulte.

M. le premier président Devienne, rapporteur, lit au nom de la Commission, un rapport supplémentaire qui conclut au rejet d'un amendement présenté par M. de Goullot de St-Germain sur l'article 8 et ainsi conçu: « Les lois proposées par le Corps législatif en vertu de l'article 1er, sont, lorsque le gouvernement le demande, renvoyées au Conseil d'Etat, qui donne son avis. »

Le même rapport propose également une légère modification de rédaction à l'article 2.

Ce rapport sera imprimé et distribué.

Le Sénat s'est arrêté hier à l'article 5; sur cet article, deux amendements ont été présentés, l'un par M. Bonjean, l'autre par M. le comte de Sartiges.

L'amendement de l'honorable M. Bonjean, sur lequel s'ouvre d'abord la discussion, est ainsi conçu:

Article premier. « La puissance législative s'exerce collectivement par l'Empereur, par le Sénat et le Corps législatif.

» L'initiative des lois appartient à l'Empereur, au Sénat et au Corps législatif.

» En cas de dissentiment entre les deux assemblées sur un projet, la question, objet de ce dissentiment, est soumise à l'examen d'une commission de 15 sénateurs et de 15 députés, désignés par les assemblées dont ils sont membres.

» Sur le rapport de ses commissaires, chaque assemblée délibère de nouveau.

» Le projet qui, après cet essai de conciliation, n'obtient pas la majorité dans l'une et l'autre assemblée, ne peut être représenté au pluriel que dans la session suivante.

» Art. 2. — Les modifications à la Constitution, autres que celles qui ne peuvent avoir lieu que par plébiscite, sont proposées et votées en la même forme que les lois, sous les exceptions ci-après:

» 1° Aucune proposition tendant à modifier la constitution ne peut être mise en délibération si elle n'est signée par dix membres et si la discussion n'en a été autorisée par la majorité des bureaux.

» 2° De quelque pouvoir qu'émane la proposition, le vote n'est définitif dans chaque assemblée qu'après trois lectures espacées de mois en mois.

M. le Procureur général Delangle propose la question préalable sur cet amendement, afin que son auteur ne le puisse pas développer à la tribune.

La Constitution ne peut être discutée sans qu'on ne propose, suivant des règles déterminées, d'y introduire des modifications. Dans le cas de l'amendement, ces formes strictes sont laissées de côté; et en dehors de l'observation de ces conditions, toute discussion de la constitution est interdite. Ce que propose, d'ailleurs, M. Bonjean n'est pas un amendement, c'est, à dire juste, un véritable contre-projet, au moyen duquel il donne au Sénat l'initiative des lois, et partage le pouvoir constituant entre le Corps législatif et le

Sénat. L'amendement n'ayant pas suivi les voies régulières pour se présenter devant le Sénat, reste une inqualifiable attaque contre la Constitution.

Si l'innovation proposée par M. Bonjean est bonne, pourquoi ne la présente-t-il pas par les voies régulières?

Il faut, dit en terminant l'orateur, que la Constitution soit respectée; il faut qu'elle soit à l'abri des atteintes directes et indirectes qui la minent et qui affaiblissent le pouvoir.

L'Empereur a fait des concessions à la vie parlementaire, le Sénat s'associe à ses desseins; je pense avec le Souverain que de quelque prospérité qu'ait été entouré le régime d'autorité, il est temps de faire sa part à la liberté.

En France, il est impossible que la liberté n'ait pas sa place. Après une époque d'agitation, on peut lui demander des sacrifices. Mais le moment vient où l'équilibre doit se rétablir à son profit. Dans un grand gouvernement, chez une grande nation, ces deux branches de la vie publique, l'autorité et la liberté sont inséparables.

Ce moment, l'Empereur l'attendait et l'a saisi quand le pays a manifesté de nouveaux des aspirations libérales. Le Sénat applaudit, il suivra l'Empereur dans cette voie nouvelle.

Mais il ne doit pas souffrir que par une sorte de surprise, on l'enlaine hors des limites tracées par la Constitution.

Cette Constitution est notre point de ralliement, la première de nos lois, notre religion. Il ne faut pas permettre que la confiance que nos bons citoyens ont en elle soit atteinte.

Ce serait un grand mal. C'est ma conviction profonde. Voilà pourquoi j'insiste pour que les amendements de M. Bonjean soit repoussés par la question préalable.

M. Bonjean commence par déclarer qu'il ne vient pas discuter au fond, mais simplement poser une question.

Est-il convenable, est-il juste d'interdire la défense à la tribune d'une proposition qui a été longuement attaquée à la tribune dans le rapport de votre commission?

Plusieurs voix au banc de la commission. — Ce n'est pas cette proposition-là.

M. Bonjean. — J'ai été discuté durant six pages du rapport.

M. le premier président Devienne. — Pour la partie de l'amendement que vous avez abandonnée.

M. Bonjean. — La question préalable demandée par M. le Procureur général Delangle interdit l'examen de mon amendement tout entier et m'empêchera de défendre même les deux parties auxquelles je n'ai pu renoncer et qui n'ont pas paru à la Commission mériter cette forme de blâme. Convient-il donc sous un régime de liberté d'étouffer ainsi la discussion? Voilà la question.

M. le premier président Devienne. — Prenez la voie légale.

M. Bonjean s'attache à établir en citant divers textes de la constitution que son amendement n'offre pas les caractères que lui attribue M. Delangle, et termine en s'en rapportant, sur la demande de question préalable, à l'opinion maintenant éclairée du Sénat.

M. le Vicomte de la Guéronnière estime qu'il y a en jeu une question grave, car elle touche à la fois au droit du Sénat et à la liberté de discussion. Il ne faut user de la question préalable que dans des circonstances extrêmes où il y ait lieu d'interdire la tribune à une opinion indigne de s'y produire. Dans le cas actuel, il n'y a rien de pareil, et le Sénat doit accepter la discussion de la proposition. L'honorable orateur est d'ailleurs très à l'aise pour demander la discussion puisqu'il repoussera l'amendement, mais il croit qu'il faut le discuter. Il est trop tard pour s'y opposer puisque le rapport l'a déjà longuement discuté.

Après avoir examiné la question au point de vue constitutionnel et légal et soutenu que la question préalable ne serait pas justifiée dans ce rapport, l'orateur se place sur le terrain des considérations politiques et termine en ces termes:

« Plus que jamais il est nécessaire que le Sénat devienne un grand pouvoir politique et pour cela il importe de pouvoir consolider son pouvoir constituant. Mais, pour cela, il ne faut pas conserver nos discussions à la lettre morte du droit constitutionnel, mais les vivifier par son esprit. Il faut nous permettre d'exercer notre droit dans toute son étendue, ce qui est le seul moyen de remplir tout notre devoir (Mouvements d'adhésion).

Le Sénat ne doit pas s'isoler des mouvements de l'opinion publique pour pouvoir se faire écouter, il faut d'abord qu'il veuille bien enten-

dre ce qui se dit autour de lui. Les questions de droit constitutionnel sont partout posées. On les a agitées au Corps législatif. Le gouvernement a-t-il opposé à ces discussions la question préalable? Non, on n'oppose pas la question préalable à l'expression de ce qui est à la fois le vœu du pays et l'intérêt du gouvernement. Les mêmes questions ont été soulevées à tort, je le reconnais dans certains conseils généraux. M. le ministre de l'intérieur a-t-il brisé ces délibérations indiscrètes? Dans la presse enfin quotidiennement les thèses constitutionnelles sont agitées; est-ce que l'on s'est armé pour la réduire au silence du Sénatus-consulte de 1866? Quand de telles questions sont posées partout, on ne peut et on ne doit pas les étouffer à cette tribune. Le Sénat ne doit pas restreindre l'exercice de son propre droit.

Je repousse la question préalable, inadmissible au point de vue constitutionnel, injustifiable au point de vue politique. (Marques d'approbation.)

M. Delangle insiste. — La loi est formelle et son texte est précis. Quelle raison peut-on donner pour l'éluder?

On prétend que la demande de question préalable est tardive. C'est une erreur, elle arrive utilement quand un amendement est mis en discussion devant le Sénat, car chacun reprend son droit de réclamer l'application des dispositions qui régissent les discussions du Sénat. En agissant autrement et en donnant à l'auteur de l'amendement le droit de le discuter, on sort évidemment de la Constitution.

M. le Verrier repousse les arguments par lesquels M. Delangle voudrait qu'on arrêtât, par la question préalable, la discussion de l'amendement de M. Bonjean. Il fait remarquer que si la question ne doit pas être discutée, d'un autre côté, l'auteur de la Constitution a lui-même déclaré, dans le préambule, qu'elle était parfaite et admettait des changements. Du reste, dans la situation actuelle, quand le gouvernement lui-même propose des modifications, on ne peut pas comprendre les obstacles qui entraveraient ce grand droit (Aux voix! aux voix!)

L'orateur croit utile d'examiner s'il est bon de faire du pouvoir constituant le privilège exclusif du Sénat. (Vive interruption.)

Plusieurs voix. — Vous discutez le fond de la question.

M. le Verrier. — Si le Sénat croit qu'il n'est pas nécessaire de continuer, je quitte la tribune.

La clôture est prononcée.

La question préalable est repoussée par 75 voix contre 43, après un court débat sur la position de la question.

M. Bonjean développe son amendement.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Séance du 4 septembre.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu par M. le général comte de la Rue, sénateur élu.

M. Rouland explique comment, retenu pour présider les travaux de son Conseil général, il ne s'est pas trouvé au Sénat quand est venu son tour de parler.

M. le baron Brenier se plaint de la mauvaise impression du Journal officiel; il lui a été impossible de lire la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

Tous les ministres sont présents au banc des commissaires du gouvernement.

M. Baroche écrit pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance. Il préside le Conseil général de Seine-et-Oise.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de sénatus-consulte portant modification de divers articles de la Constitution.

S. Exc. M. le marquis de Chasseloup-Laubat, ministre-président du Conseil d'Etat, à la parole pour combattre l'amendement de M. Bonjean, que son auteur a développé à la fin de la séance d'hier et qui tend à faire du Sénat une seconde Chambre législative.

M. le ministre commence par examiner, en les énumérant, les réformes successivement introduites depuis 1852 jusqu'à ce jour, dans les institutions constitutionnelles du pays, et dont on peut considérer le projet actuel comme la conséquence logique et le couronnement. Chaque étape dans cette voie des modifications a été un élargissement des droits et des prérogatives du Corps législatif.

A l'accusation de Henri de Navarre, Catherine n'avait pas même pâli.

Elle comprima son courroux, affirma à son fils que bientôt on saurait la vérité sur ce meurtre, et envoya immédiatement des ordres pour que les barrières de Paris fussent fermées et cernées.

— Je donne jusqu'à ce soir pour arrêter l'assassin il acheva-t-elle.

Cet ordre était à double entente, et contenait en lui-même l'indication de réouvrir les barrières sous quelques heures, car la reine-mère savait parfaitement que Mauvel était déjà à l'abri de toutes poursuites.

C'est ce dont on s'aperçut bien vite, en fouillant de fond en comble la maison du pont-au-Change.

Dans les jours qui suivirent, et malgré les paroles de paix qui furent portées à Coligny de la part du roi, suivant les conseils de sa mère, le peuple de Paris fut continuellement dans les rues.

— Tant mieux! pensa Catherine, à qui l'on venait apprendre cette nouvelle; on pourra, du moins, compter les religieux!

Les ateliers et les boutiques furent fermés, et le Pont-Neuf, lui-même, ce réceptacle de toutes les joyusetés, fut vide de ses tréteaux.

Les gardes, les mousquetaires, les dizainiers, avaient peine à maintenir la foule, qui se portait à la rue de Bétisy, et les catholiques dans ces heures d'émotions, durent céder la place aux huguenots; triomphe factice, qui devait coûter cher à ces derniers.

Malgré les murmures du peuple et l'effervescence de la rue, les gentilhommes de service au

discussion préalable, à la même heure et par assis et levé.

La loi sera promulguée si elle réunit une majorité des deux tiers des votes émis en Chambres réunies.

L'honorable membre entre dans quelques détails à l'appui de sa proposition qu'il a faite afin de faciliter la conciliation toujours désirable et écarté, autant que possible, toutes chances de conflit entre les grands pouvoirs de l'Etat. Il n'attache aucun motif d'amour-propre à l'acceptation de son amendement et serait effacé s'il avait surgi, dans un sens analogue, une autre proposition à laquelle il eût pu se rallier.

M. le premier président Devienne, rapporteur, repousse l'amendement, qui, dans la pensée de la Commission, va contre le but que s'est proposé son auteur et augmenterait la durée des conflits au lieu de l'amoindir.

La conciliation, dit M. le rapporteur, est dans l'article du projet lui-même; quand le Sénat demandera la révision d'un projet de loi par le Corps législatif, il lui dira ses motifs, que le Corps législatif examinera. Et le gouvernement, d'ailleurs, a tout intérêt à se faire, entre les deux pouvoirs, l'instrument d'une conciliation qui ne décrète pas. (Très bien! très bien!)

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article 5 du projet est adopté.

La discussion de 3 amendements ayant pour objet le rétablissement de l'Adresse et présenté par: 1° M. le comte de Ségur-d'Aguesseau; 2° M. Larbit et 3° M. Hubert-Delisle, est reportée à l'article 7.

Sur l'article 6, M. le baron Brenier a proposé l'amendement suivant:

« L'article 6 serait ainsi rédigé: « Le Corps législatif fait son règlement intérieur. »

« Il nomme son président et ses vice-présidents pour la durée de la législature. »

« A l'ouverture de chaque session, il nomme ses secrétaires et ses questeurs. »

Paragraphe additionnel.

« L'élection du président est présentée à l'approbation de l'Empereur. »

« Le président élu prête serment entre les mains de l'Empereur. »

M. le baron Brenier présente quelques considérations à l'appui de son amendement, qui a pour but, non d'amoindir le Corps législatif, mais de donner plus d'autorité à son président. La durée de ses fonctions lui donnerait plus de force. (Aux voix!)

S. Exc. M. Magne, ministre des finances, combat cet amendement qui est radicalement contraire à l'esprit du Sénatus-consulte. Car M. Brenier propose de retirer d'une main ce que l'on donne de l'autre.

Aujourd'hui que des prérogatives nouvelles sont données au Corps législatif, assigner à l'existence de son bureau une durée plus longue que celle qu'il a sous le régime de la nomination directe par l'Empereur, c'est-à-dire faire moins pour le pouvoir législatif que n'avait fait la Constitution de 1852, c'est aller directement contre la pensée du sénatus-consulte. (Très bien! très bien!)

On ne comprend pas davantage le besoin de faire prêter serment au président et de faire ratifier par l'Empereur le choix direct du Corps législatif. Il approuverait évidemment toujours; cette disposition est donc inutile. (Très bien!)

L'amendement n'est pas adopté.

L'article 6 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée.

Nouvelles du jour

On annonce positivement que l'Empereur ira passer, avec le prince impérial, quinze jours ou trois semaines à Biarritz.

On fait, à Biarritz, des préparatifs pour recevoir l'Empereur, l'Impératrice et le Prince impérial, dès les premiers jours de la semaine prochaine, s'il est possible.

Le voyage de l'Impératrice en Orient reste décidé, Sa Majesté partira jeudi 16 pour Constantinople, d'où elle se rendrait au Caire pour assister à l'inauguration officielle du Canal de Suez.

La visite de l'Empereur, mettant fin aux rumeurs alarmistes, a produit une favorable impression à la Bourse. La rente a monté de 82 c. 1/2 fermant à 71. 17 1/2.

M. Félix Pyat adresse à Victor Hugo une lettre dans laquelle il le convie de rentrer en France. Dans le parti radical on affirme que l'auteur de la lettre en question brigue décidément une candidature aux prochaines élections de la Seine.

On annonce la mort du vice-amiral baron Grivel, membre du Sénat.

Les américains résidant à Londres ont voté dans une réunion qui s'est tenue le 4 de ce mois, une adresse de félicitation au Prince Napoléon; à l'occasion du récent discours que S. A. a prononcé au Sénat. Le Colonel Berton, président du Meeting, a été chargé de remettre cette adresse au Prince.

Dans une lettre adressée à la Liberté, un négociant de Paris propose M. Pouyer-Quertier comme candidat au Corps législatif de la 3e circonscription de la Seine.

On s'occupe de construire trois nouvelles tribunes au Corps législatif et d'agrandir les anciennes. Le nombre des spectateurs pourrait être ainsi porté à mille environ.

D'après un journal du soir, les nominations de préfets auraient lieu désormais en conseil des ministres, à l'appui de cette

Louvre entendirent le bruit d'une violente querelle entre le roi et sa mère; puis enfin l'astucieuse Italienne parla seule.

Les éclats de sa voix décelèrent la gaieté d'un triomphe sur une conscience faible, et l'on crut saisir ces mots:

— Que vous importe, après tout, si la ruse parvient à ranimer la confiance!... Croyez-vous donc que je puisse renoncer, tout à coup à la haine que m'inspire l'insolence de Diane de Poitiers? Oh! non pas, sire!... Que les huguenots rentrent paisiblement dans leurs foyers... Il le faut, afin que les murs de leurs maisons deviennent pour eux les pierres d'un tombeau!

Une heure environ après la scène de violence entre le roi et sa mère, le duc de Guise accourait au Louvre.

Le peuple, dans son instinct, et tout en accusant Mauvel du meurtre de l'amiral, avait placé le nom du duc à côté de celui du Tueur du Roi, et les huguenots, criant:

« L'or des Guise a payé le sang de notre chef. Mort aux Guise! »

Avant d'entrer au Louvre, le duc de Guise venait chercher protection au Palais.

— Madame, on m'accuse, dit-il à Catherine; mais jamais un Guise ne sera le jouet de la politique; sa main peut en diriger les fils, mais il ne les suit pas!... Je quitte Paris, sire, continua-t-il en s'adressant à Charles IX; mes amis seront mon escorte, et cette escorte est nombreuse et sûre! Là où je me retirerai, Votre Majesté saura que se trouve une des colonnes du Trône de France. (La suite au prochain numéro.)

Le roi tint cour ouverte, dit un Mémoire secret du temps, et la bonne foi des huguenots, qui donèrent à cette cour un éclat qu'elle n'avait pas eu depuis longtemps, parut entière et sans réserve.

Il n'y eut de triste que le comte de Leyran.

Ce gentilhomme était l'amoureux que l'inconnu avait surpris s'échappant d'une ruelle de la rue Saint-Denis, à la suite d'un rendez vous d'ameur avec Marguerite.

Cette tristesse du comte avait, en effet, une plausible raison d'être, car il perdait, par le mariage, tout espoir de continuer ses intrigues avec celle qui devenait reine de Navarre.

Toutefois, le rôle de l'amoureux n'était pas terminé, comme nous aurons bientôt lieu de nous en apercevoir.

Mais n'anticipons pas sur les événements, et examinons ce qui se passait, au milieu même des fêtes, dans la journée où Mauvel tenta d'assassiner l'amiral Coligny.

Lorsque le premier appareil fut posé sur la blessure de la victime, par le chirurgien Ambroise Paré, les amis de l'amiral s'éloignèrent de son lit de douleur, non dans une pensée d'égoïsme, mais parce qu'ils comprirent que d'autres devoirs leur restaient à remplir, et que ce premier sang versé, — s'il fallait en croire les secrets murmures, — pouvait être un signal de meurtre général.

Charles IX et la reine-mère étaient rentrés à leur palais du Louvre.

Le roi se délassait, sur un lit de repos, des fatigues de la matinée, et Catherine de Médicis, dans ses appartements donnait audience à un mes-

sager, qui lui racontait l'horrible accident arrivé à Coligny.

Tout à coup des cris de menace retentirent au dehors.

— Qu'est-ce cela? demanda Charles IX.

— Sire, répondit en entrant, la nourrice du faible monarque, monseigneur l'amiral est tué!

— Tué! répondit Charles IX, avec égarement et moi qui lui serrais la main, hier encore, au jeu de paume!... On va dire que cette marque d'amitié était l'ordre de sa mort!

Et, s'élançant, sans prêter aucune attention au bruit des menaces qui redoublaient au dehors, il s'enfuit dans l'appartement de sa mère.

— On force les portes! exclama-t-il; sauvez-moi, ma mère!

Catherine, comprenant que le roi savait tout, lui saisit le bras et avec un dédaigneux sourire:

— Forcez le Louvre!... Qui donc oserait? dit-elle.

A peine la reine-mère achevait-elle ces mots, que la porte s'ouvrit avec fracas, et, malgré l'étiquette, Condé et le Béarnais se précipitèrent dans le salon.

Des tâches rougeâtres se dessinaient sur leurs pourpoints de fête.

— Du sang! du sang! s'écria Charles IX terrifié, quelles sont donc encore les victimes?

— Demandez à Madame! fit d'un ton de colère maintenue Henri de Navarre, en regardant Catherine de Médicis.

— Oh! je vengerai l'amiral! conclut Charles IX en se laissant tomber sur un fauteuil.

nouvelle, le journal en question fait les réflexions suivantes : Le retour aux anciennes traditions est la conséquence du régime nouveau. Toute la politique intérieure se résume dans l'administration départementale et il est juste que tous les ministres, étant également responsables de cette politique, aient une part à la désignation des hommes qui la font.

— Les préparatifs pour le voyage de l'Impératrice en Orient continuent avec activité. Hier, divers objets d'ameublement sont partis de Paris, à destination du yacht l'*Aigle*, sur lequel doit s'embarquer sa majesté, à Toulon.

— Il s'organise, à Paris, pour le dimanche 19 septembre, un banquet dit des sociétés ouvrières. Le chiffre de la souscription est de 2 fr. 75. Les femmes et enfants des travailleurs associés seront admis aux mêmes conditions ; les enfants au-dessous de 15 ans ne payeront que demi-place.

— C'est dimanche dernier qu'a commencé la fameuse fête de Saint-Claud, où l'on vend de tout, des militions surtout. Les barraques des marchands de pains d'épice et des théâtres forains envahissent la grande allée du parc ; on y voit des empoisonneurs de Bouloire et la catastrophe de la place Sorbonne, les singes savants et les dompteurs ; on y voit surtout des parisiens en foule, des parisiennes aussi, et des pick-pocket probablement.

— Un grand nombre de préfets sont en ce moment à Paris. On cite parmi eux MM. Léon Chevreau, Janvier, Levert, Garnier, Boffinat, Boby de la Chapelle, d'Arnoix, Fonbrune, Tourangin, de Bouville, Levainville, Ponsard, Henri Chevreau, etc.

— On parle d'une prochaine convocation de la garde mobile, et d'une modification de la loi de 1868 en ce qui concerne le service de la nouvelle milice.

— Les nouvelles de la santé de M. de Montalembert sont mauvaises ; l'état de l'illustre malade s'est aggravé ces jours-ci d'une façon tout à fait inquiétante.

— On vient de découvrir au Mexique une vaste conspiration contre la vie de Juárez. Cinq généraux ont été arrêtés, à la suite de cette découverte.

— L'œuvre du rachat des petits chinóis a récolté en 1868 près de 2 millions, adopté 45,000 et baptisé 380,000 sujets nouveaux nés du céleste empire.

— M. Lavisse, ancien secrétaire particulier de M. Duruy vient d'être choisi par l'Empereur pour enseigner l'histoire au prince Impérial.

— **Bourse.** — La semaine finit beaucoup mieux qu'elle n'avait commencé. On est dégagé de toute inquiétude au sujet de l'Empereur.

— La rente monte de 82 c. 1/2, l'Italien de 1. 05, le foncier de 55 fr., le canal de Suez de 15 fr., la Société générale de 22 fr. 50.

— Sauf les Charentes, qui restent sans variation, tous les chemins de fer viennent en hausse marquée. Le Lyon pour 5 fr., le Midi pour 3. 75, l'Ouest pour 2. 50, l'Est pour 7. 50, l'Orléans pour 11. 25, le Nord pour 22. 50.

— La clôture s'effectue en grande fermeté. Pour extrait : A. Layton.

Bulletin Vinicole

La pluie tant et si ardemment désirée est enfin venu rafraîchir certains vignobles. Là naturellement le vigneron est comme le raisin, il reprend vie. Certainement tout ne sera pas réparé par quelques ondées, mais si un peu de chaleur venait à la suite, nul doute que l'abondance relative ne remplaçât la disette redoutée.

C'est le moment de visiter caves et tonneaux pour la dernière fois, car on n'aura certainement pas attendu jusqu'à la veille des vendanges pour s'assurer de leur propreté, de leur solidité et de leur bon goût. On ne saurait trop répéter que beaucoup de vins tournent souvent mal, faute de précautions négligées ou de surveillance des vases vinaires. Les mycodermes ou ferments se glissent volontiers entre les douelles et les douves, ce sont des ennemis qu'on enferme avec le vin dont ils compromettent plus ou moins longuement la qualité et la conservabilité.

C'est aussi pendant la vendange et à la cuve qu'il est nécessaire d'étudier son moult et de l'aider des principes qui lui font défaut. On peut faire facilement l'expérience de sa richesse alcoolique en pressant entre ses mains quelques poignées de raisin ; on passe le moult ainsi exprimé à travers un linge, on verse ce liquide dans un vase cylindrique et on y plonge le glucomètre du docteur Guyot. Suivant le degré que cet instrument indique il est facile de se rendre compte de la richesse alcoolique qu'aura

le vin nouveau. S'il annonce un degré inférieur à celui des années à bons vins, il faut doser la vendange d'une proportion relativement nécessaire de sucre.

L'addition d'une quantité d'eau-de-vie est aussi un moyen de ramener le vin dépourvu d'alcool à un degré suffisant. Quelque soit le moyen honnête qu'un propriétaire emploie, on ne peut le blâmer de conjurer autant que possible les circonstances fâcheuses qui ont suivi la formation du fruit. Il doit autant que possible employer les moyens de recouvrer ses avances, obtenir le revenu de sa propriété et vis-à-vis des consommateurs produire aussi uniformément que possible un vin généreux. Le mauvais vin mal fait ne rend service qu'aux commerçants qui savent l'utiliser même en faisant abus de procédés peu avouables. G. DUFAU.

On nous écrit de Bordeaux 9 septembre : Si faibles qu'aient été pluies de ces derniers jours, le Bordelais, se tient pour satisfait. « Somme toute, dit l'*Indicateur* vinicole de la Gironde, il n'y pas lieu de se plaindre trop fort et jusqu'à présent la qualité et l'abondance de la récolte se présentent sous d'assez bons auspices. On croit généralement que les prix pratiqués au début de la campagne 1869 seront les mêmes que ceux de 1868.

Le Languedoc ne paraît pas aussi bien partagé que le Bordelais.

Sur quelques points la vendange est commencée dans le Midi, et déjà des échantillons de vins nouveaux ont paru. Sur le marché de Cette 100 muids d'aramons de plaines de Florenzac ont été vendus au prix de 70 fr. les 7 hectolitres. D'assez nombreuses affaires sur souche ont été traitées à des conditions très-rémunératrices.

Pour les vins blancs. La faveur serait plus accentuée encore. De nombreuses demandes de l'Alsace, où la récolte se trouve dans les conditions les plus défavorables, expliquent ce mouvement de faveur qui, à défaut de la marchandise disponible, à peu près introuvable aujourd'hui, se reporte sur la récolte encore en terre.

On ne cite encore aucune affaire à livrer en Champagne et en Bourgogne. Les vignobles y sont beaucoup moins avancés que dans le Midi.

Les affaires sont généralement peu actives sur tous les marchés de l'Empire, faute de débouchés. Néanmoins la culture loin d'abaisser ses prix, les élève, parce qu'il est avéré que la récolte dernière, même dans le Nord, n'a pas tenu ce qu'elle promettait.

Dans les départements du Midi les blés continuent à chauffer et donnent lieu à des cours exceptionnels, et dont il faudra tenir compte jusqu'à ce que le froid ait modifié la nature des froments.

On a fait de la hausse sur quelques places, hausse insignifiante d'ailleurs. Les provenances de Lectoure ont valu 23 fr.; les Quercy 22 fr.; les Garonne 20 fr. Le tout par 80 kil.

Chronique locale.

A VENDRE OU A LOUER

Par suite de changement de domicile, la maison Layton, 6, rue de la Mairie. (Voir aux annonces).

POUR CAUSE D'AGRANDISSEMENT, l'imprimerie de A. LAYTON et les Bureaux du *JOURNAL DU LOT* seront transférés, au 1^{er} Octobre prochain, rue du Lycée, maison du docteur Caviole, Cahors.

CALENDRIER DU LOT

DATE	JOURS.	FÊTES.	FOIRES.
16	Jeu.	S. Cyprien.	Prayssac.
17	Vendr.	S. François.	Gourdon, Vayrac.
18	Samed.	S. Joseph.	St-Caprais, Prouilhac.

MERCURIALES.

Moyennes du mois d'ait.

Froment, l'hectolitre	22 35
Maïs, id.	13 05
Légumes secs, id.	19 »
Pommes de terre, id.	6 »
Avoine, id.	12 »
Vin, la pièce de 220 litres, sans bois	60 »

Foin naturel, 100 kil.	9 »
id. artificiel, id.	8 »
Volaille, le kilogramme	1 75
Viande de bœuf, les 100 kil. poids vif	75 »
Viande de veau, id.	75 »
id. de mouton, id.	70 »
id. de porc, id.	115 »
Bois, le stère	12 »
Charbon de bois, les 100 kilog.	11 »

L'administration a accordé une gratification au nommé Gas (Joseph), concierge de la Mairie de Figeac, pour avoir arrêté, le 22 juillet dernier, dans la rue d'Anjou, un cheval qui avait pris le mors aux dents.

L'Enseignement agricole

2^e ARTICLE.

Les trois écoles de Grignon, de Grand-Jouan et de la Saulsaie sont établies sous le même régime administratif et ont exactement le même programme scolaire. La France ayant été, à cet effet, divisée en trois circonscriptions, chacune des Ecoles reçoit exclusivement les élèves des départements de sa circonscription respective. Pour faire fléchir cette règle, il ne faut rien moins qu'une décision ministérielle. L'internat est obligatoire. Cette disposition absolue qui ne s'accorde guère avec la tranquillité et la simplicité de la vie de campagne est également regrettable à un autre point de vue. Beaucoup de jeunes gens, à la fin de leurs études classiques, se refusent à reprendre pendant trois ans la vie de collège, et le recrutement y perd en qualité. A cet âge, l'externat est presque une nécessité. Il est de règle à l'École centrale des Arts-et-Manufacture, et rien jusqu'à présent, n'indique qu'elle ait à s'en plaindre.

Le régime constitutif des Ecoles régionales d'agriculture est à peu près le même que celui des fermes modèles. Il n'en diffère réellement que par l'étendue des cultures, un personnel enseignant de qualité supérieure, une plus grande exigence dans les conditions d'admission, et le niveau relativement élevé des études théoriques. Il y a aussi cette particularité, que les élèves paient, comme dans les lycées, une rétribution annuelle. La somme de ces rétributions se combine avec le produit des récoltes et du cheptel, pour couvrir les dépenses de l'École. Le mode d'administration est celui de la régie. Il y a un Directeur, un Sous-Directeur, des professeurs, un économiste et un certain nombre d'employés subalternes. Cet ensemble administratif et enseignant, dont la direction n'est pas assurément exempte de difficultés, est placé sous le contrôle immédiat du ministère de l'agriculture. Malheureusement, le contrôle de l'Etat, pour les Ecoles régionales, n'est pas plus efficace que celui du département pour les fermes modèles.

Dans les Ecoles régionales d'agriculture, les études purement scientifiques sont poussées très-loin ; un peu trop loin peut-être, pour le but qu'on se propose. Il n'est pas absolument nécessaire d'être très-fort en physique et en chimie pour conduire une exploitation rurale. L'intérêt de ces deux sciences est tout entier dans leur application journalière, mise à la portée de la généralité des agriculteurs. Un propriétaire qui passerait une partie de son temps à analyser ses terres, n'en tirerait certainement pas un grand profit. Par une singulière contradiction, tout en poursuivant un but scientifique trop élevé, l'enseignement se traîne parfois dans les plus minutieux détails. C'est ainsi que les élèves perdent un temps précieux pour apprendre et réciter la nomenclature de toutes les pièces d'une machine ou d'un harnais, avant d'en connaître l'usage. Cet esprit méticuleux se remarque également dans le régime disciplinaire, qui, ainsi que je l'ai déjà dit, manque essentiellement de souplesse et d'élasticité.

Si maintenant on passe à un autre ordre d'idées, l'enseignement dans les écoles régionales donne lieu aux observations suivantes : En premier lieu, pour la théorie comme pour la pratique, cet enseignement est à peu près exclusivement consacré à la grande culture. Une telle direction des études serait logique en Angleterre, mais en France, où la propriété, déjà très morcelée, tend chaque jour à se diviser encore davantage, les méthodes de grande culture ne peuvent recevoir qu'une application de plus en plus restreinte. En second lieu, les élèves reçoivent, il est vrai, des leçons de comptabilité, mais la comptabilité n'est pas l'administration, et c'est surtout l'art si difficile de l'administrateur qui devrait être enseigné.

Ainsi nous retrouvons dans les écoles régionales, avec un caractère de gravité proportionnel au niveau des études, la même lacune qui a été déjà signalée dans l'enseignement des fermes-modèles. Les élèves sont physiiciens, chimistes, mécaniciens et cultivateurs, mais ils ne sont pas administrateurs, et ils n'ont rien appris de l'économie rurale, qui se fonde sur une connaissance exacte des ré-

lations de l'agriculture avec le commerce et l'industrie.

Après avoir successivement examiné les diverses institutions agricoles, on arrive, en dernière analyse, à constater que les Sociétés d'agriculture, comme les concours régionaux, comme les écoles et les fermes-modèles, n'ont qu'une pensée, qu'un but : la Production. Sur tous les points, on marche en aveugle vers ce but unique, sans souci de l'écoulement plus ou moins rémunérateur des récoltes. Il semble que plus on fera de blé, plus il s'en mangera et que plus on fera de vin, plus il s'en boira. C'est là une grave erreur d'économie. Les besoins du commerce, qui sont ceux de la consommation nationale ou étrangère, ont toujours une limite. Cette limite une fois dépassée, il y a aussitôt avilissement des produits et perte pour l'agriculture. Les viticulteurs savent bien, que les années les plus abondantes, ne sont pas toujours les meilleures. Ainsi, en poussant à outrance la production d'un pays, quelquefois au lieu de l'enrichir on l'appauvrit. Si la production répond à un besoin réel, l'élevation du prix des denrées est pour elle le meilleur encouragement. Si, au contraire, ce besoin n'existe pas, on a beau entasser prime sur prime, la production languit et s'éteint.

Pour avoir une agronomie florissante, il ne suffit donc pas d'enseigner la pratique des assolements, et la culture des plantes, de faire des cours de physique, de chimie, de mécanique et de distribuer des primes. Il faut aussi donner aux agriculteurs le sens administratif qui leur manque trop souvent. Il faut répandre et vulgariser parmi eux les principes élémentaires de l'économie rurale, science nouvelle en apparence et qui est cependant la base essentielle de l'économie politique. En effet, à part la métallurgie, que serait l'industrie et le commerce sans les produits de l'agriculture ?

Si, comme je viens de le dire, l'agriculture est la base de la science économique, comment se fait-il, qu'au point de vue social, elle reste pour ainsi dire dans l'ombre, tandis que le commerce et l'industrie éclairent d'une vive lumière la richesse d'un pays ? C'est que l'agriculture n'est pas une carrière, ce n'est même pas un art libéral, comme la peinture et la musique : c'est une profession. Il n'y a d'exception que pour ce qu'on appelle les grands agriculteurs, c'est-à-dire les riches propriétaires, qui ont des régisseurs et dépendent leur fortune dans les concours régionaux. En dehors de cette catégorie, les agriculteurs ne sont pas classés dans l'ordre social. Les fils de famille sont rares à Grignon comme à Grand-Jouan et à la Saulsaie. Dans le monde aristocratique aussi bien que dans celui des affaires, on ignore même l'existence de ces écoles.

Pourquoi donc l'enseignement agricole manque-t-il absolument de relief ? Parce que son horizon est borné comme sa hiérarchie. Pour le relever et lui donner en même temps une portée et une considération en rapport avec sa valeur réelle, le moyen le plus efficace serait de lui faire dans les études classiques une place honorable. Déjà M. le Ministre de l'instruction publique a prescrit des leçons élémentaires d'agriculture dans les écoles communales. Pourquoi cet enseignement ne serait-il pas continué dans les collèges et les lycées, au même titre que les sciences exactes ? Pourquoi ne serait-il pas également compris dans le programme des deux baccalauréats ? Maintenant que tout le monde est propriétaire, il n'est plus permis à personne d'ignorer l'agriculture. Si l'on manque de professeurs il faut en faire. On peut d'ailleurs, dès à présent, s'adresser au corps médical vétérinaire, dont les études se confondent sur plusieurs points avec la science agricole, et à qui revient de droit, l'enseignement de l'hygiène rurale.

Enfin, au-dessus de l'enseignement secondaire des lycées et des écoles régionales, il serait fondé une école spéciale d'enseignement supérieur, qui serait à l'agriculture, ce que l'école centrale est à l'industrie, ce que l'école des beaux-arts et le conservatoire sont à la peinture, à l'architecture et à la musique, ce que l'école polytechnique est au génie militaire. La grande société des agriculteurs de France a émis un vœu unanime, pour la création de cette école. Il est de l'honneur et je dirai presque du devoir de toutes les sociétés et de tous les comités, de lui envoyer leur adhésion. Ils aideront ainsi dans la mesure de leurs forces, à la réalisation de la pensée de l'Empereur, dont le vif désir est d'ouvrir à la science agricole les portes de l'Institut. (1)

L'Col^e DELARD.

(1) On annonce en effet la prochaine création à l'Institut d'une section d'agriculture et d'économie rurale.

Le bal des Jardiniers, a eu lieu lundi soir. Mienn organisé, s'il se peut, que de coutume, la salle du théâtre était trop petite pour recevoir l'affluence qui se pressait non-seulement dans la salle, mais encore aux deux galeries. Jamais plus joyeuse

réunion dans un milieu plus fleuri. Les danses ont duré jusqu'à quatre heures du matin.

Nous lisons dans la Presse :

La direction générale des contributions indirectes s'occupe de rétablir en partie les sous-directions d'arrondissement qui existaient avant l'annexion de ce service à celui des douanes par Achille Fould, ministre des finances. Ce fut une idée malheureuse que celle qui fusionna ces deux importants services. L'administration des contributions indirectes, dans les départements, a été désorganisée par les douanes au détriment du Trésor public.

M. Magne a entrepris de le reconstituer sur ses anciennes bases sans augmentation de dépenses. Le rétablissement des sous-directions diminuera d'autant le nombre des inspecteurs et des sous-inspecteurs.

La même administration organise en ce moment au concours un cadre de préposés au service des sucres. Pour faire partie de ce service, il faut être âgé de vingt et un ans au moins et de vingt-cinq ans au plus ; les anciens militaires peuvent être admis jusqu'à l'âge de trente ans. Il faut savoir lire écrire et calculer.

Il est certain dit le *Figaro*, qu'on va supprimer le régiment de gendarmerie à pied de la Garde impériale, déjà réduit de beaucoup. La mesure nouvelle a été prise dans une intention d'économie, non pour réduire le budget, mais pour permettre d'augmenter, dans une certaine proportion, la solde des gendarmes de province, dont la position est réellement désastreuse.

Une enquête ouverte par les soins du ministère de la guerre a amené des révélations navrantes.

Il y a, par exemple, en province, des gendarmes à pied, mariés et pères de deux enfants, auxquels l'Etat donne par mois une somme de 56 fr., et qui, dans un mois, avaient mangé pour 44 fr. de pain.

La suppression du régiment de la garde donnera au gouvernement le moyen d'augmenter la solde de ces braves gens. Les officiers de la gendarmerie de la garde seront remplacés dans la gendarmerie de province.

Par arrêté en date du 26 juin 1869, Son Ex. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, a fixé les conditions des concours généraux d'animaux gras, de volailles vivantes et mortes, de grains, grânes et plante fourragères, de fromages et beurres, et d'une exposition d'instruments et machines agricoles, qui auront lieu à Paris, au Palais de l'industrie, en février 1870.

Des placards, contenant le programme de ces concours, seront affichés à la mairie des chefs-lieux de canton et sur l'emplacement des foires et marchés d'approvisionnement.

Des exemplaires de ce même programme seront tenus, à la préfecture et dans les sous-préfectures, à la disposition des intéressés.

Les hirondelles sont parties ; ces intéressantes voyageuses abandonnent les zones condamnées aux frimas pour un ciel plus clémente.

Leur départ a lieu ordinairement du 1^{er} au 8 septembre.

Les hirondelles se réfugient dans les îles de l'Archipel, en Egypte, en Ethiopie et jusqu'à au Sénégal. La traversée des mers, quelque rapide qu'elle soit (70 kilomètres à l'heure), a lieu souvent par étapes. Elles se reposent en Corse, en Sardaigne en Sicile, aux îles Baléares, soit sur les vergues des navires qu'elles rencontrent.

Un avis du ministre de l'agriculture et du commerce rappelle que les admissions dans les trois écoles impériales d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), de Grand-Jouan (Loire-Inférieure) et de Saulsaie (Ain), sont fixées au 1^{er} octobre prochain pour les trois établissements. Il est donc très important que les candidats qui sont dans l'intention de se présenter cette année, se mettent à même de produire leurs demandes le plus promptement possible.

Les timbres-poste de 5 fr. que l'administration des postes vient de mettre en circulation serviront de véritable papier monnaie. Ils dispenseront de recourir aux bons de poste pour les petites sommes, inférieures à 10 fr., à expédier promptement d'un lieu à l'autre. Le public gagnera d'être affranchi de l'onéreuse sujétion d'aller prendre un mandat au bureau de poste.

Le Sport donne sur les droits respectifs des chasseurs et des propriétaires des avis utiles pour éviter des conflits judiciaires toujours nuisibles aux uns et aux autres.

Nous les résumons brièvement : 1° Le droit de chasse n'appartient qu'au propriétaire sur son terrain. Le fermier lui-même n'a pas ce droit, s'il ne lui est reconnu dans le bail ;

Le permis de chasse ne donne au porteur le droit de chasser sur ses propriétés ou sur celles qu'il a louées. Le propriétaire a le droit de poursuivre tout chasseur trouvé en chasse sur ses terres, même sans l'avoir averti d'avance de cette prohibition. Le propriétaire a aussi seul le droit sur le gibier trouvé sur son terrain.

La cour de Dijon a décidé que le chasseur qui a lancé une pièce de gibier sur sa propriété, n'a pas le droit de la poursuivre sur un terrain dont la chasse ne lui appartient pas, et le propriétaire de ce terrain peut alors la tuer et se l'approprier.

Un chasseur n'a pas le même droit de se poster à la lisière d'un bois ou d'une propriété qui ne lui appartient pas, pour tuer, à sa sortie, un animal lancé par ses chiens sur sa propriété; la cour impériale d'Orléans a jugé que c'était là concourir au fait de chasse exercé par les chiens.

En effet, pour qu'il n'y ait pas délit de chasse dans ce cas, il faut que les chiens soient complètement abandonnés à eux-mêmes. Il y aurait également délit si les chiens étaient en défaut et que le maître ou son piqueur fussent entrés sur le terrain d'autrui pour les aider à retrouver la piste du gibier. Un arrêté de la cour suprême, du 26 juillet 1860, a confirmé, sur ce dernier point, plusieurs décisions identiques rendues par les cours d'Orléans et de Rouen.

Un arrêté de cassation décide que le gibier appartient à celui qui l'a tué ou blessé mortellement, tant qu'il ne le perd pas de vue, encore qu'il aille mourir sur le champ d'autrui. Cependant le chasseur n'a droit sur le gibier blessé par lui qu'autant que cette blessure est légère et n'empêche le gibier de gagner une propriété sur laquelle le tireur n'a pas permission de chasse.

Si le gibier est tué par un autre tireur, le premier n'y peut prétendre.

Un animal mortellement blessé par un chasseur qui le poursuit avec la certitude de l'atteindre, doit être considéré comme à lui, et un autre tireur ne peut, en l'achevant, s'en emparer.

Le gibier doit être réputé en la possession du chasseur lorsque ses chiens l'ont forcé et sont sur le point de l'atteindre sans qu'il puisse leur échapper.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Mariages. Miquel (Louis), chapelier 31 ans et Chimola (Lucie), couturière, 18 ans de Cahors.

Décès. Enfant du sexe féminin, présenté sans vie des époux Couveau et Lescaze, — Roualdès (Auguste), 18 jours, né à Cahors, à Labarre. — Bousquet (Petronille), 83 ans veuve Cayelou née à Uzach-des-Orles (Lot), rue des Augustins. — Lagarrique (Marguerite), ménagère, 46 ans, épouse Liauz, née à Cahors, à Cabesust.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS. Séance du 12 septembre 1869. 13 versements dont 3 nouveaux 1,850 » 10 remboursements dont 4 pour solde 3,048 59 Pour la chronique locale : A. Laytou.

Faits Divers

Un affreux accident est arrivé jeudi matin au puits d'Assailly, à Lorette. Un cable s'est rompu pendant que la benne descendait des ouvriers dans la mine. Six ouvriers ont été tués.

M. Castaing, préfet de la Loire, à la première nouvelle de l'événement, s'est rendu sur les lieux.

Les six malheureux ouvriers, qui descendaient par la benne, ont été précipités d'une hauteur de plus de cent cinquante mètres, par suite de la rupture des chaînes.

Leurs corps, horriblement mutilés dans la chute, étaient à peine reconnaissables.

On ignore pour quelle cause les chaînes se sont brisées en se déroulant.

Cette lamentable catastrophe fait une veuve et prive une famille de deux enfants, ses soutiens.

M. le préfet de la Loire, qui s'est bête d'informer MM les ministres de l'intérieur et des travaux publics du fatal événement a reçu, au nom de l'Empereur, un premier secours en argent qu'il s'est empressé de faire distribuer aux parents des victimes.

Ce matin, les obsèques des six pauvres mineurs ont eu lieu, au milieu du concours de toute la population en deuil.

M. le préfet de la Loire, forcé par des nécessités impérieuses de rester à Saint-Etienne, s'est fait représenter à cette triste

cérémonie par M. le comte Rochefort, secrétaire général de la préfecture. (Memorial de la Loire)

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait sur les propriétés urbaines, jusqu'à concurrence de la moitié de leur valeur, des prêts en numéraires remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06 0/0, et en soixante ans moyennant une annuité de 5,87 %, amortissement compris. L'emprunteur a toujours le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

Tout père de famille qui fait un contrat d'Assurance en cas de décès pour constituer un patrimoine à ses enfants, tout homme qui veut procurer une augmentation de revenu par la rente viagère, doit s'enquérir, avant tout, du plus ou moins de garantie qu'offre la Compagnie à laquelle il s'adresse.

La Nationale, outre la garantie morale de son Conseil d'Administration, présente un capital de 90 millions se décomposant comme suit :

Fonds de garantie comprenant le capital social et les réserves en augmentation de ce capital..... 18,078,000 »

Réserves de toute nature applicables à ses opérations..... 72,069,136 80

Total..... 90,147,136 80

Prospectus et renseignements au siège de l'Administration, à Paris, rue de Grammont et à Cahors, M. François.

L'HYGIÈNE DE LA BOUCHE.

DENTS... Presque toutes les maladies de l'estomac sont occasionnées par la perte des dents, que l'on doit toujours à un manque de soins, ou à des soins mal entendus. La carie, cet ennemi destructeur des dents, n'est réellement combattue que par l'usage journalier de bons dentifrices préparés selon les règles sévères de l'hygiène.

Le commerce de la parfumerie abonde en mauvaises et dangereuses préparations

à base d'acide; le consommateur, à cet égard, a besoin d'être guidé dans le choix qu'il doit en faire; nous pensons lui rendre service en lui signalant une pâte (ORIZA DENTAIRE) sortant de l'officine de M. LEGRAND, fournisseur des cours de France et de Russie, 207, rue Saint-Honoré, à Paris, et qui, à notre point de vue, possède les qualités nécessaires pour blanchir et nettoyer les dents sans en altérer l'émail. Nous avons reconnu également que son élixir du nom d'ORIZA DENTIFRICE avait les propriétés de raffermir les gencives, de détruire et empêcher la carie en parfumant la bouche de la manière la plus agréable, et faisant disparaître l'haleine forte du matin, ainsi que celle des fumeurs. L'usage doit être intermittent pour la pâte et journalier pour l'élixir. UNE SOCIÉTÉ DE MÉDECINS.

Annonces Administratives.

DÉPARTEMENT DU LOT

Arrondissement de Cahors.

Commune de Trespoux-Rassiels.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire, de deuxième classe, numéro 8, du Bournaquet à la route départementale, numéro 11.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public

Le Maire de la commune de Trespoux-Rassiels donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 8 du Bournaquet à la route départementale, numéro 11, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui au Secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du dix-huit septembre courant au 25 du même mois inclusivement conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication; et les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur, sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations

par écrit, ou à venir les faire verbalement à la Mairie.

Fait à la mairie de Trespoux-Rassiels, le quatorze septembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,

Signé : DUC.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Figeac.

Commune de Comiac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Comiac au chemin de grande communication, numéro 35, et à Souceyrcac.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1844.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Comiac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de première classe, numéro 1, de Comiac au chemin de grande communication, numéro 35, et à Souceyrcac, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, au secrétariat de la mairie, et qu'il y restera pendant huit jours au moins, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Comiac, le quinze septembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire,

Signé : LASFARGUES.

Agence maritime.

Emigration pour la République argentine

Service spécial à prix réduits par Bordeaux et le Havre (200 fr. nourriture comprise). Dix départs par mois. A l'arrivée à Buenoy-Ayres, nourriture et logement gratuits jusqu'au placement de l'émigrant. Salaires variant de 8 à 15 fr., suivant la profession. Climat tempéré et très sain. Les cultivateurs ont des avantages exceptionnels.

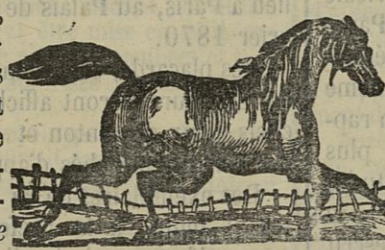
S'adresser, pour plus amples renseignements, à l'Agence, 3, rue de Flandre, à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Laytou

A VENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée S'adresser à M. LAYTOU, imprimeur, qui en est le propriétaire.

POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL, Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volantes, qu'elles trouveront chez lui, Poste



aux chevaux, Galerie Audourey, tous les jours de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

LA VÉRITABLE SILENCIEUSE NOUVELLE MACHINE À COUDRE AMÉRICAINE Cette admirable Machine est un petit chef-d'œuvre de perfection, d'élégance, de solidité et de simplicité; mieux construite, plus facile à conduire et meilleur marché que tout ce qui s'est fait jusqu'ici. Avec les Machines de M. BRION, il n'est pas nécessaire de faire un apprentissage: chacun peut coudre, chacun peut broder. La couture indécoussable est faite sur les tissus les plus légers avec autant de facilité que sur les plus épais. On peut dire, avec vérité, qu'elles sont la dernière expression de la science.

A VENDRE Un beau Billard, presque neuf avec tous ses accessoires. S'adresser au Café de Paris.

LÉON GAMBETTA Statuette en terre cuite en vente chez M. Calmon, sculpteur à Cahors, boulevard Nord.

L'ÉPARGNE 2 fr. 40 par an. BUREAUX 1, rue de la Bourse, 1. PARIS. Le plus complet des journaux financiers, le guide indispensable des actionnaires et des obligataires, public, chaque dimanche, une Revue de Bourse, le cours de toutes les valeurs françaises et étrangères et du change, la liste officielle de tous les tirages, les recettes des chemins de fer, les dividendes et intérêts à recevoir, les appels de fonds, les convocations aux assemblées générales et les comptes-rendus de ces assemblées, le bilan hebdomadaire et mensuel de toutes les compagnies financières et industrielles, des articles raisonnés et des renseignements puisés aux sources les plus authentiques sur leur situation, un article de jurisprudence spéciale par un de nos premiers avocats, des conseils sur les meilleurs placements à opérer, des correspondances de toutes places de l'Europe, etc., etc. Il est répondu gratuitement aux demandes de renseignements des abonnés, accompagnées d'un timbre-poste. — On s'abonne en envoyant 2 fr. 40 en timbres-poste ou en un mandat à l'ordre de M. de Fontbouillant, chevalier de la Légion d'honneur, Directeur du journal, 1, rue de la Bourse, Paris.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — Prix Modérés. SERVICE DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 4 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir. Départ d'Assier : 4 h. après-midi.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

3 mois 17 fr. LE TEMPS 6 mois 34 fr. Un an : 68 fr. Rédacteur en chef : A. NEFFTZER. On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Monmartre, 10 Paris.

La surdité est curable. Depuis plus de 30 ans, je souffrais d'une surdité croissante, consultant vainement les plus célèbres médecins. Finalement je réussis à recouvrir l'ouïe, grâce à un remède qui me fut confié par un capitaine de vaisseau, ayant beaucoup voyagé et je reçois journellement, à ma grande satisfaction, une quantité de lettres de remerciements des personnes également secourues. Je puis expédier ce remède à chaque malade contre la somme de 10 fr. en timbre-poste (affranchir), ou contre remboursement. Louis OELSNER, à Berlin rue Schenkerstrasse, 12.

A VENDRE Une MAISON, sise rue Fénélon. — Grands Appartements, Cour et Jardin. — Deux grands Chaux au rez-de-chaussée. S'adresser à M. Agar, notaire à Cahors.

A LOUER Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

SERVICES A VOLONTÉ

FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc, etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. Le Maire,